



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois

<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Le mot du Maire

Vernoliennes et Vernoliens bonjour

Cette année commence plutôt mal. Nous avons eu à déplorer : 32 morts dans l'attentat de BRUXELLE et de nombreux blessés (à ce jour 66 sont toujours hospitalisés) et dans notre commune deux habitants, l'un des plus anciens résident Monsieur Walter MIELNICK le 14 février et le 1^{er} avril notre doyenne Madame Lyliane BIGOT. Heureusement la naissance d'un petit garçon Lukas le 14 février dans le foyer PACTAT COLAS compense ces départs, mais notre village continue à de se dépeupler.

Nous organisons cette année le « pot de l'amitié » du 8 Mai.

Vous êtes donc tous conviés à la mairie à l'issue de la cérémonie de la Victoire du 08 Mai 1945 qui a lieu à Thaumiers à 10H45.

Bonne lecture et au 8 mai 2016.

Meeting de l'air

base aérienne d'Avord

18 & 19 Juin 2016

Le conseil municipal vote la carte communale

Le 14 mars 2016, le conseil municipal de Verneuil s'est réuni en vue d'approuver le projet de carte communale. Avant le vote de la délibération, le maire a fait le point sur le déroulement de l'enquête publique, puis lu l'avis du commissaire enquêteur.

Vote de la délibération approuvant la carte communale

Présents : 7 Votants : 5

Retraits du vote : 2 (en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal intéressés ne peuvent pas prendre part à la délibération à laquelle ils sont intéressés)

Résultat du vote d'approbation de la carte communale

Pour : 4 Contre : 1

Au vu du résultat du vote, la carte communale de Verneuil a été approuvée en date du 14 mars 2016.

La délibération municipale, accompagnée de deux dossiers complets du projet a été transmise à la Préfecture du Cher le 17 mars 2016 pour validation final du document d'urbanisme.

La liste complète des parcelles constructibles sera disponible à la mairie à l'issue de la dernière phase de la procédure « carte communale de Verneuil ».

Extrait de celui-ci :

En conclusion :

Aux motifs :

- ◇ que la procédure d'enquête a été respectée,
- ◇ que la communication continue effectuée par la commune, par les bulletins municipaux et par son site Internet, a permis l'information du public et suscité son intérêt,
- ◇ que le projet d'élaboration de la carte communale, proposant trois secteurs à ouvrir à l'urbanisation, avec une consommation économe de l'espace agricole, permet de connaître les orientations de la commune concernant l'urbanisation sur son territoire,
- ◇ que le projet permet la densification du bourg et l'urbanisation de deux lieux-dits en adéquation avec les infrastructures et les réseaux existants, évitant une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants,
- ◇ que le projet avec une superficie ouverte à l'urbanisation de 12420 m², permet le développement de la commune et l'arrivée de nouveaux habitants sans détérioration du milieu naturel et sans porter atteinte aux espaces agricoles et forestiers,
- ◇ que le projet n'a pas d'incidence notable sur l'état de conservation du site Natura 2000 situé sur la commune limitrophe,
- ◇ que le projet respecte l'espace naturel, le paysage bocageux du Boischaud, préserve le développement rural, et évite la désertification,
- ◇ que le dossier, mis à disposition du public durant l'enquête, permet d'avoir une bonne connaissance et une vision globale du projet, en toute transparence,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Verneuil les bois, tel qu'il m'a été présenté.

Fait à Bourges le 7 mars 2016, le commissaire enquêteur

NOTA : Tous les documents concernant la carte communale sont consultables en mairie, pour une période d'un an, aux horaires habituels d'ouverture.

Carte communale



Un plus pour notre village

Actus

A l'heure où nos campagnes se trouvent de plus en plus oubliées, isolées et ses populations abandonnées, une petite frange marginale à toute l'attention de nos chers « urbains » ! Un service nouveau (gratuit) est maintenant à leur disposition : l'envoi postal de matériel d'injection pour aider les usagers de drogues en milieu rural

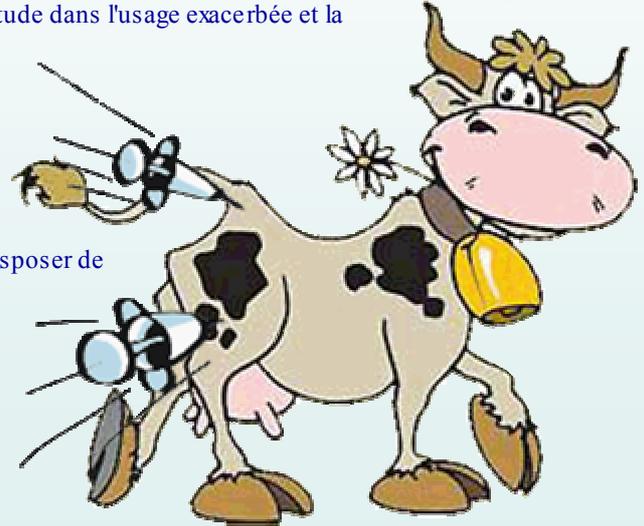
Pourtant être usager de drogues par voie intraveineuse expose à la pénalisation de l'usage, à la stigmatisation de sa pratique. Pour les usagers injecteurs en milieu rural, cela s'ajoute à une absence de structures de réduction des risques et à la rareté du matériel d'injection. Avec pour corollaire, une solitude dans l'usage exacerbée et la réutilisation des seringues, source de problèmes veineux, d'abcès, mais aussi de « poussières » (réaction bactériologique), candidoses, endocardites, voire septicémies.

Les 140 CAARUD français (**centre d'accueil à la réduction des risques pour les usagers de drogues**), qui distribuent du matériel sont majoritairement implantés dans les grandes villes. En milieu rural, ce sont les pharmacies qui vendent des kits d'injection, mais en nombre souvent limité, et avec des compétences et convictions différentes. Pour disposer de plus de matériel, il faut parfois faire plusieurs centaines de kilomètre. Les pharmacies n'ont pas non plus tous les types de matériels disponibles, comme des filtres, ou délivrent des seringues non adaptées à l'injection intraveineuse.

Ajouté à cela, à la campagne tout le monde se connaît. Aller chercher des kits d'injection dans sa pharmacie de village ou dans les environs relève du suicide social. Ces difficultés ont conduit l'association SAFE à proposer l'envoi postal de matériel d'injection aux usagers en milieu rural.

Le processus est simple : après avoir vu l'annonce sur le [site Psychoactif](https://www.psychoactif.org/forum/page.php?id=1) (<https://www.psychoactif.org/forum/page.php?id=1>) ou par le bouche à oreille, l'utilisateur téléphone ou envoie un courriel à l'équipe de Safe. L'équipe engage alors un dialogue pour objectiver la consommation, proposer le matériel adapté et des conseillers. Loin de n'être qu'un envoi de matériel, ce programme permet d'informer sur les bonnes pratiques d'injection, mais aussi d'orienter vers le dispositif socio-sanitaire.

Si vous souhaitez en savoir plus : <http://associationespace.com/centre-accueil-accompagnement-usager-drogue-montargis.htm>



Divagation des chiens

Nous sommes à la campagne dans un secteur peu habité et verdoyant, mais ce n'est pas une raison pour laisser divaguer nos animaux dans la dite campagne.



Dans notre charmant petit village, en quelques jours un chien en divagation a fait régner la terreur dans tous les petits poulaillers familiaux de Verneuil. Au final il n'y a plus de poules sur la commune et l'animal rode toujours...

Que dit la loi :

Article R.622-2 du code pénal

Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une œuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer.

Contravention de 2e classe:

- Amende forfaitaire simple : 35 euros.
- Amende forfaitaire majorée : 75 euros.



Bien naître

A partir du 1er janvier 2016, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt renforce les règles du commerce de chiens et de chats. La réglementation définit désormais comme un éleveur, toute personne possédant au moins une femelle reproductrice et vendant au moins un chien ou un chat. Chaque éleveur doit dorénavant se déclarer auprès du centre de formalités des entreprises pour l'obtention d'un numéro SIREN. *Il existe des dispositions particulières concernant les personnes cédant dans la limite d'une portée par an, des chiens ou des chats inscrits à un livre généalogique.* **Désormais on ne s'improvise plus éleveur.** L'activité d'élevage doit s'exercer dans des locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale par des personnes attestant de connaissances adéquates. Terminé le petit « élevage » familiale ou le bien-être de l'animal était assuré. Bienvenue dans le monde aseptisé de l'industrie des éleveurs d'animaux de compagnie.



Actus



Linky touche pas à mon compteur

La controverse publique autour de l'impact sanitaire des rayonnements électromagnétiques de « LINKY » ne cesse de s'amplifier. Les publications scientifiques et rapports d'experts se multiplient à l'échelle internationale et la question donne également lieu à des débats au niveau national.

53 communes françaises ont déjà refusé les compteurs communicants LINKY.

Les raisons principales du refus des compteurs communicants sont **la mise en danger très probable de la santé des habitants** par les ondes électromagnétiques générées par ces compteurs, et **la remise en cause certaine des libertés publiques** : s'ils sont installés, ces compteurs permettraient de capter d'innombrables informations sur la vie privée des habitants.

Qui plus est, **les prétendus avantages** que ces compteurs doivent apporter ne semblent pas être au rendez-vous, d'après ses détracteurs :

- ◇ aucune économie d'énergie mais à contrario des factures plus lourdes pour les usagers
- ◇ aucune utilité pour les énergies renouvelables

Difficile de se faire une idée précise pour le moment sur ce compteur « intelligent » en étudiant les arguments de chacun, défenseurs et détracteurs.

En attendant il est important de savoir que les collectivités et la plupart du temps les communes sont propriétaires des compteurs d'électricité. Elles ont donc toute latitude pour refuser leur remplacement et ce refus n'est pas illégal.

Il y a peu d'étude sur les émissions électromagnétiques du CPL (courant porteur en ligne) et pour l'instant le principe de précaution devrait primer ! (Maire-info du 24.03.2016).

L'installation de LINKY n'est pas encore programmée dans la région. Il nous reste encore du temps pour choisir entre le OUI et le NON à LINKY.

Les réseaux CPL sont à la fois réseaux électriques (50Hz) et réseaux de télécommunication par radiofréquences (piratable comme n'importe quel système informatique par un hacker — voir article sur ce lien <http://www.clubic.com/reseau-informatique/securite-reseaux/actualite-469414-compteurs-linky-hackes.html>).

Cette façon de faire comporte un inconvénient majeur qui risque d'impacter la santé de la population. Un réseau électrique qui n'est pas blindé n'est pas adapté au transport d'un signal à plus hautes fréquences en KHz, fréquences qui sont rayonnantes sans protection. En conséquence, la plus grande partie de l'énergie injectée pour le CPL est rayonnée sous forme d'irradiations dans les champs proches, les prises murales et les appareillages électriques, mais également en lointain par les lignes de transport d'énergie électrique.

Recrudescence des logiciels de rançon en 2016

Une nouvelle forme de menace internet s'amplifie fortement depuis le début de l'année. Il



s'agit du ransomware, un logiciel malveillant qui exige le paiement d'une rançon pour débloquer l'ordinateur qu'il a

Quelques idées importantes à retenir:

- ◇ La Gendarmerie nationale, la Police nationale ou même encore l'ANSSI et la SACEM n'ont pas le droit de bloquer votre ordinateur à distance. Ils ne vous réclameront jamais le paiement d'une amende en bloquant votre système.
- ◇ Aucune autorité officielle ne demande le règlement d'une « rançon » par un moyen de paiement informatique.
- ◇ Si vous êtes victime d'un rançongiciel, la seule solution est de **nettoyer son ordinateur**. En outre, il est fort probable que d'autres virus informatiques, plus discrets aient été installés à votre insu.

Pacitel

Fermeture du service Pacitel depuis le 1er Janvier 2016

La prospection commerciale téléphonique en France est maintenant strictement encadrée par la loi Consommation n°2014-344 votée le 17 mars 2014 et complétée par son décret d'application paru le 21 mai 2015.

Ce dernier prévoit que la gestion de cette liste sera confiée à un organisme désigné par arrêté du ministre chargé de l'économie, pour une durée de 5 ans dans le cadre d'un appel d'offres en cours. La mise en service est prévue au deuxième trimestre 2016.

Les entreprises ayant recours au démarchage téléphonique auront alors l'obligation légale, préalablement au lancement de leurs campagnes, d'expurger de leurs fichiers de prospection les numéros de téléphone fixes et mobiles des consommateurs inscrits sur la nouvelle liste d'opposition.

Lors de l'ouverture du nouveau service, une réinscription des numéros figurant actuellement sur la liste Pacitel sera nécessaire. Le nouveau planning proposé par les pouvoirs publics ne permet malheureusement pas la continuation du service Pacitel jusqu'à l'ouverture du service qui va lui succéder.



Info

Calendrier de rattrapage



SACS NOIRS	Jour Férié	Jour Rattrapage
LUNDI	16-mai	samedi 14 mai
	15-août	samedi 13 août
SACS JAUNES	Jour Férié	Jour Rattrapage
JEUDI	05-mai	mercredi 4 mai
	14-juil	mercredi 13 juil

Avis de décès

Monsieur Walter MIELNIK le 14/02/2016
Madame Lyliane BIGOT le 01/04/2016



Naissance

Luckas, Chrys, Jean PACTAT COLAS le 14/02/2016

INFORMATIONS

CONCERNANT LES VOYAGES A L'ETRANGER AVEC UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DELIVREE ENTRE LE 1er JANVIER 2004 ET LE 31 DECEMBRE 2013 (décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013)

Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2014 les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des majeurs entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont une durée de validité étendue de 5 ans, sans modification matérielle du titre.

Certains pays ne reconnaissent pas l'extension de validité de ces cartes nationales d'identité.

En cas de voyage uniquement avec la carte nationale d'identité, une notice multilingue expliquant ces nouvelles règles peut être téléchargée et imprimée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Il est également conseillé de vérifier sur la fiche du pays visité que ses autorités reconnaissent bien les CNI portant une date de validité en apparence périmée pour rentrer sur leur territoire.

De façon à éviter tout désagrément pendant un voyage, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée.



Une loi pour les comptes inactifs

Le Français est prudent et il est au sommet de l'Europe par son taux d'épargne des ménages. Cette manne fait l'objet de toutes les attentions de la part de l'Etat.

Avec la loi Eckert, l'Etat vient d'inventer une nouvelle formule, en toute discrétion, pour siphonner les comptes bancaires des particuliers qui capitalisent sans toucher à leurs sous. Car on a beau lui raboter les taux d'intérêts, lui faire miroiter en vitrine des soldes alléchantes, impossible de lui faire cracher ses picaillons à ce ladre. Il a des oursins au fond de la poche.

La notion du compte de dépôt inactif vient donc d'être définie. Il est identifié comme tel quand il ne fait l'objet d'aucune opération pendant 12 mois consécutifs. Ce délai a été porté à cinq ans pour les comptes épargnes, les comptes sur livret, les comptes titres et les comptes à terme.

Si le titulaire d'un compte ne s'est pas manifesté auprès de l'établissement durant un délai identique et qu'il n'a pas effectué des opérations sur d'autres comptes ouverts à son nom dans le dit établissement, l'inactivité de celui-ci est également établie.

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert relative aux comptes bancaires inactifs prévoit notamment que le solde de ces comptes en déshérence soit transféré à la Caisse



des dépôts et consignations à l'expiration d'un délai de 10 ans d'inactivité. Le titulaire de celui-ci peut ensuite effectuer des démarches pour récupérer ses avoirs auprès de cet établissement pendant 20 ans. Après c'est fini... les fonds sont perdus et acquis à l'Etat dans le cadre de sa prescription trentenaire.

Les banquiers doivent prévenir leurs clients qui ne vont pas souvent les voir afin d'éviter ce genre de déboires, mais que faire avec la banque dématérialisée sur Internet ?

Finalement le bon vieux système du matelas bas de laine devient moins dangereux face aux rapaces de Bercy.